



PLANÈTE • HABITAT

En Bretagne, la loi « littoral » sapée par la course à l'urbanisation

Par Jérémie Szpirglas (Plonévez-Porzay, Plomodiern, Douarnenez, Crozon, Fouesnant, La-Forêt-Fouesnant (Finistère), envoyé spécial)

Publié aujourd'hui à 05h02, mis à jour à 13h48

Lecture 16 min.

Réservé à nos abonnés



ENQUÊTE | Depuis 1986, ce texte pionnier vise à protéger les côtes d'une artificialisation galopante. Mais des maires trouvent des moyens pour la contourner. Enquête dans le Finistère, où des associations bataillent contre les constructions illégales.

Le bitume a disparu quelques mètres plus tôt et le chemin de terre se termine face à un mur de hautes herbes. La pente permet toutefois de contempler la vue, et quelle vue ! La baie de Douarnenez s'étale sous le soleil, étincelante. A gauche, la petite ville et ses ports, puis la côte que l'on devine jusqu'à la pointe du Raz, perdue dans une brume de chaleur. A droite, la presqu'île de Crozon et les falaises vertigineuses du cap de la Chèvre. En contrebas, à une bonne centaine de mètres, la plage de Kervel, sur la commune de Plonévez-Porzay : 1 kilomètre de sable doré, léché par l'eau azur de la mer d'Iroise.



Jean Hascoët, président de l'association Baie de Douarnenez Environnement (BDZE), montre la plage de Kervel et pointe une parcelle sur laquelle il a empêché de faire construire, à Douarnenez (Finistère), le 12 juillet 2022. [PARIS | L'ÉCONOMIE | DOCK-LE MONDE](#)

Ce n'est cependant pas la vue qui intéresse Jean Hascoët – même si sa préservation le préoccupe au plus haut point : il préside l'association Baie de Douarnenez Environnement. S'aventurant d'un pas décidé sur le terrain en pente, il montre, là un coffre électrique, ici un tuyau en plastique qui s'enfonce dans la terre, là encore une plaque d'égout. Autant de preuves que tout était prêt, ici, pour l'aménagement d'un lotissement. *« Si nous n'étions pas intervenus, affirme le professeur d'économie à la retraite, vous verriez une vingtaine de maisons. »*

La justice a suspendu le chantier en 2016. Les ouvriers ont quitté les lieux. Ils ont toutefois eu le temps, avant l'arrêt des travaux, d'achever deux maisons : *« Quand on a commencé à attaquer, le promoteur a foncé pour les achever, continue M. Hascoët, le regard inquiet sous le bob qui protège son visage buriné par le soleil. Ce qui n'empêche pas ces maisons d'être aussi illégales que le reste du lotissement prévu. Mais elles resteront là. C'est le fait accompli : on détruit rarement un bâti, quand bien même son permis serait invalidé après coup par le tribunal. »*

Permis de construire illégaux

Combien sont-ils, en baie de Douarnenez et au-delà, dans le Finistère et toute la Bretagne, ces permis de construire illégaux qui contribuent à défigurer la côte ? Impossible de le savoir précisément. Dans la région, une poignée de collectifs militants tente de défendre la loi « littoral », attaquant des permis de construire, voire des plans locaux d'urbanisme (PLU) – ce qui peut représenter des dizaines de permis d'un coup.

L'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais, dans le sud du Finistère, engage par exemple chaque année une trentaine de recours dans sa zone d'action (sept communes, dont quatre en littoral). De leur côté, les Amis des chemins de ronde du Morbihan ont porté vingt-deux actions entre 2011 et 2021, demandant (et obtenant souvent) l'annulation partielle ou totale de six PLU et du schéma de cohérence territoriale du golfe du Morbihan.

Lire aussi l'archive (2014) : [« Oublier » de déposer un permis de construire peut coûter cher](#)

Mais la crainte des défenseurs de l'environnement est que les cas connus ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, des communes entières échappant à leur regard. D'autant plus que « *les constructions sont loin d'être toutes déclarées* », selon Claude Fuchs, de la Fédération d'associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan.



Au-dessus de la plage de Kervel, des habitations récentes forment un hameau que la mairie de Plonévez-Porzay (Finistère) considère comme un village, désireuse d'y étendre le bâti. Ici, le 11 juillet 2022. [VASSILI FODOROV POUR « LE MONDE »](#)

La pression immobilière sur les littoraux, et particulièrement ceux qui ne sont pas encore excessivement construits, s'accroît chaque jour. Exode urbain, télétravail, ou tout simplement résidences secondaires (qui représentaient, selon une étude réalisée en 2018 par l'Insee, entre 15 % et plus de 70 % des habitations, selon les communes littorales du Finistère) : jusqu'ici épargnées, les côtes finistériennes attirent de plus en plus.

Or accorder des permis de construire est l'un des rares leviers qui restent aux maires – particulièrement les élus ruraux – pour améliorer les finances de leur commune. L'urbanisme demeure leur prérogative et accepter les nouvelles constructions est une solution simple pour dynamiser l'économie locale. C'est l'avis du maire (sans étiquette) de Plomodiern, Joël Blaize : « *Accorder des permis, c'est d'abord avoir plus d'habitants, dit ce septuagénaire au regard ombrageux. On est dans un secteur où la population vieillit et il faut bien faire vivre sa commune, ses commerces, ses écoles, et tous les métiers de service. Pour moi, une année avec vingt permis est une bonne année.* »

**er le tissu économique
tivités touristiques
s, l'urbanisation
bîmer l'attrait même de
s**

Un avis que d'autres édiles ne partagent pas. Daniel Goyat, par exemple, maire (sans étiquette) de La Forêt-Fouesnant, dans le sud du département, suggère « *une réflexion plus globale, au sujet de la fiscalité des résidences secondaires par exemple* », pour apaiser la pression sur le foncier – notamment dans sa commune, dont le taux de résidences secondaires s'élève à 38 %. Car un permis de construire

donné à un endroit enclenche parfois un engrenage d'urbanisation, en assurant la constructibilité du lieu au regard de la loi. Apparent paradoxe : pour dynamiser le tissu économique autour des activités touristiques des territoires, l'urbanisation contribue à abîmer l'attrait même de ces territoires, la beauté encore sauvage du littoral.



Daniel Goyat, maire de La Forêt-Fouesnant, dans le Finistère, montre le PLU de sa commune, le 11 juillet 2022. [WILLIEFEKONSTOFF FOURLEMONTE](#)



Daniel Goyat, dans son bureau à la mairie de La Forêt-Fouesnant, dans le Finistère, le 11 juillet 2022. [WILLIEFEKONSTOFF FOURLEMONTE](#)

Quand elle est adoptée, en 1986, la loi « littoral » est saluée comme une avancée majeure du droit de l'environnement : c'est la première, en France, à protéger le patrimoine environnemental et la biodiversité en régulant drastiquement l'artificialisation des sols – sans négliger l'économie locale. Depuis, la loi relative « à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral » est périodiquement remise au goût du jour.

Sa mesure la plus simple et la plus connue est l'interdiction, en dehors des espaces urbanisés, de bâtir à moins de 100 mètres de la « *limite haute du rivage* ». Cette interdiction ne tient pas simplement à la protection du littoral, mais aussi à la sécurité : selon Jean Hascoët, « *la limite haute du rivage recule en de nombreux endroits. Sur la plage de Kervel, la mer a avancé de 7 à 8 mètres en quelques décennies* ».



Sur la plage du Porzic, où des pans entiers de falaise se sont effondrés. A Morgat, dans le Finistère, le 12 juillet 2022. [PHOTO: J. LEQUERRANT / POUÏVIEZ-DIZOLEN](#)

La prise de conscience des risques à bâtir dans ces endroits est pourtant relativement nouvelle : elle remonte à la tempête Xynthia, qui a ravagé la Vendée en 2010, faisant 65 morts et des dégâts chiffrés en milliards d'euros. Depuis, les élus y sont de plus en plus attentifs, comme en témoigne François-Xavier Deflou, adjoint (divers centre) à l'urbanisme de Crozon, sur la presqu'île du même nom : « *Sur notre commune, on voit s'effondrer les falaises, comme celles qui dominent la plage du Porzic, et la route menant au centre-ville de Morgat menace de s'affaisser.* » Pourtant, malgré les risques et la jurisprudence, certains particuliers et élus tentent encore leur chance dans la bande des 100 mètres.

Lire aussi l'archive (2020) : [Dix ans après Xynthia, apprendre à vivre avec les risques côtiers](#)

La contrainte des 100 mètres (en théorie) inconstructibles n'est pas la seule disposition de la loi visant à protéger les côtes. « *La règle de principe, c'est d'éviter la consommation d'espaces agricoles ou naturels sur le territoire littoral*, explique Loïg Gourvennec, avocat au cabinet LGP, spécialiste du droit des collectivités. *Toute extension de l'urbanisation, toute nouvelle construction, doit être réalisée en continuité d'un espace urbanisé.* » Sauf que le législateur n'a pas défini précisément les notions d'« extension », d'« espace urbanisé » ou de « continuité ». « *Au fil des ans, c'est le juge qui s'est saisi du contentieux et a défini les grandes lignes de la loi dans une forme de jurisprudence évolutive* », poursuit M. Gourvennec.



Sur la plage Beg-Meil, le sentier du littoral avait été détourné par une propriété, qui a dû reculer son grillage et laisser le passage pour le GR 34. A Fouesnant, dans le Finistère, le 12 juillet 2022. [Vendredi 12 juillet 2022 pour le monde](#)

Dès la première mouture de la loi, le législateur a tout de même proposé la notion de « village », définie à la fois par la densité du bâti, le nombre de maisons et l'espace entre elles, l'existence de servitudes (existe-t-il une route et/ou des réseaux qui mènent au terrain à bâtir ?) et l'éventuelle présence de commerces, d'écoles ou d'églises. En apparence, c'est simple. *« On ne peut construire, densifier et même étendre l'urbanisation que dans les agglomérations et les villages, explique Loïg Gourvennec. Dans tous les autres cas, c'est impossible. »* Cependant, même ainsi, la notion de « village » reste floue. Surtout dans le cas d'un « habitat diffus », comme il y en a tant dans les zones rurales, jalonnées de constructions agricoles.

Cette question était centrale dans l'affaire de la plage de Kervel, ainsi que dans celle de deux autres lieux-dits voisins, Trezmalaouen et Sainte-Anne-la-Palud, toujours à Plonévez-Porzay. Aux yeux du maire (sans étiquette) Paul Divanac'h, ces trois lieux sont bel et bien des villages. Il en



de la commune de Plonévez-
», un panneau indique,
» de Kervel», qui n'en est pas

veut pour preuve que l'un est pourvu d'un restaurant, l'autre d'une église, et le dernier d'un camping. Il a même fait poser des panneaux indiquant « *Village* », suivi du nom du lieu-dit, comme pour confirmer ses dires. « *Mais un panneau ne prouve rien, rappelle Jean Hascoët, un brin désabusé. Ce ne sont que des hameaux. D'ailleurs, le tribunal administratif de Rennes, en première instance, puis celui de Nantes, en appel, nous ont donné raison, et le Conseil d'Etat a refusé de se saisir de l'affaire, rendant le jugement définitif.* »

Créer une petite ville en bord de mer

Pour Vincent Esnault, membre du collectif très soudé de l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais, et par ailleurs conseiller municipal d'opposition (EELV) à Fouesnant, dans le sud du département, « *l'idée du maire de Plonévez-Porzay était de faire grossir progressivement les hameaux afin d'en faire des villages, puis de les relier entre eux, afin de créer artificiellement une petite ville en bord*

de mer, ensuite très attractive économiquement ». Sollicitée, la mairie de Plonévez-Porzay n'a pas souhaité répondre à nos questions.

La création d'une petite ville en bord de mer, c'est exactement ce que redoutent les défenseurs de l'environnement aux abords de la petite crique de Pors Ar Vag, dans la commune voisine de Plomodiern, à portée de paddle de Kervel. Pour le maire, Joël Blaize, ce lieu est déjà un village – et donc un espace urbanisé : il en veut pour preuve le restaurant de fruits de mer dont la terrasse permet de contempler le coucher de soleil sur la baie, la petite baraque du club de surf un peu plus haut et, plus haut encore, un autre restaurant familial qui fait face aux dizaines de mobil-

homes alignés d'un camping.



Les mobil-homes du camping Paradis la Mer d'Iroise, à Pors Ar Vag, sont autorisés dans la bande de protection littorale de 100 mètres. A Plomodiern, dans le Finistère, le 11 juillet 2022. [voir photo](#)
[FICHIER PDF POUR LES MURÉS](#)

Cela a servi de base à la validation de nombreux permis : aux alentours de la plage de Pors Ar Vag, on peut, en cet été 2022, en dénombrier pas moins d'une quinzaine affichés. Dont un, déposé en juillet 2021, pour une villa avec piscine devant être enterrée dans la bande des 100 mètres. Pourtant, à part les quelques équipements cités plus haut, l'urbanisation est pour le moins diffuse. Il y a bien le camping et ses mobil-homes, mais ceux-ci ne relèvent pas de l'urbanisation au regard de la loi. A part ça, on ne trouve là aucun commerce, aucune école, aucune église. Seulement une poignée de maisons, espacées parfois de centaines de mètres et séparées de champs de maïs.

Lire aussi : [Réchauffement climatique : les 126 communes de France qui devront s'adapter en priorité à la montée du niveau de la mer](#)

Le maire de Plomodiern se défend de vouloir transformer ces surfaces agricoles, non encore construites, en terrains constructibles, mais deux champs dominant la mer sont d'ores et déjà inscrits au PLU comme « *urbanisation future – à long terme – habitat périphérique* ». « *Les propriétaires du foncier, souvent des agriculteurs, voient un énorme avantage à ces transactions, commente Jean Hascoët. Le prix du terrain constructible ne cesse de grimper, quand celui du terrain agricole culmine péniblement à 1 euro le mètre carré.* »

Guérilla juridique

La célèbre presqu'île de Crozon n'est pas épargnée par la course à l'urbanisation, et a fait pendant plusieurs années l'objet d'une guérilla juridique emblématique des conflits autour de la loi « littoral ». De la commune, on retient les falaises spectaculaires du cap de la Chèvre, le trait de côte déchiqueté, l'eau émeraude et les plages paradisiaques. Quand on s'en écarte, on découvre un plateau accidenté, alternance de bocage, de landes couvertes de hautes herbes et de quelques bois, et semé de petits hameaux.

Des hameaux que la commune a décidé, via son plan local d'urbanisme voté en 2015, de densifier en les rendant constructibles « *à l'intérieur du périmètre bâti* ». Alarmée par ces dispositions, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, l'une des plus anciennes associations nationales de défense du patrimoine, fondée en 1901, a attaqué le PLU devant le tribunal administratif de Rennes.



L'affichage des permis de construire à la mairie de Crozon (Finistère), le 12 juillet 2022. <https://www.les-tribunaux.fr/actualites/2022/07/12/affichage-permis-construire-crozon-finistere>

Ce dernier lui donne raison en 2018, pointant des imprécisions dans la définition des concepts de « hameau » et de « village » par la commune. Si le tribunal accorde alors à la mairie la constructibilité de quatre villages sur les plus de cinquante litigieux, le jugement est une victoire pour les défenseurs de la loi « littoral ». Elle sera de courte durée : en 2019, la cour administrative d'appel de Nantes annule une partie des décisions de première instance, et prend appui sur la présence « *d'une chapelle et [d']une école ou ancienne école reconvertie en espace muséographique, ainsi qu'un commerce* » pour déclarer à nouveau constructibles quelques-uns des hameaux litigieux. Ayant eu gain de cause sur environ 80 % de sa requête originelle, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France abandonne là ses recours.

C'était sans compter un ultime rebondissement, moins de trois mois après l'appel, avec le vote par la commune de son nouveau schéma de

cohérence territoriale. Entre-temps, le vote de la loi ELAN donne lieu à un énième toilettage de la loi « littoral ». *« Le texte impose notamment aux élus d'identifier eux-mêmes les villages et agglomérations, explique Loïg Gourvenec. Et il introduit un nouveau concept : celui de “secteur déjà urbanisé” [SDU], hors des espaces proches du rivage. »*

Lire aussi l'archive (2018) : [« La loi ELAN est marquée par une dérégulation du secteur, avec un retrait de l'Etat »](#)

Voilà une nouveauté dans le mille-feuille urbanistique, à ne pas confondre avec les « *espaces déjà urbanisés* » dont parlait la loi « littoral ». La disposition a été introduite dans la loi par un amendement porté par Mickaël Nogal, porte-parole de La République en marche (LRM) sur le texte, et Hervé Pellois, député (LRM) du Morbihan à l'époque. *« Les SDU sont une invention morbihannaise, raconte Marie-Armelle Echard, présidente de l'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan. Un collectif baptisé Les PLUmés du Morbihan a été reçu au Sénat et au ministère de la cohésion des territoires en janvier 2018, lors de l'élaboration de la loi ELAN. »* A l'origine de la colère des PLUmés, il y a la perte de valeur des terrains déclarés non constructibles par la loi « littoral ». L'exemple mis en avant était celui d'un lot unique découpé en plusieurs parcelles lors d'une succession.

Terrains redevenus constructibles

Certaines, tombant sous le coup de la loi, devenaient inconstructibles, l'héritier concerné s'estimant floué. Avec les SDU, la loi ELAN permet de combler ces « dents creuses », et de densifier l'urbanisation. *« Alors qu'auparavant, le juge considérait un lieu-dit comme un village lorsqu'il regroupait au moins une quarantaine de maisons, les SDU abaissent ce seuil à une vingtaine, déplore Vincent Esnault. La Loi ELAN était censée désengorger les tribunaux : elle va au contraire nous amener à rejuger des affaires que l'on croyait classées. »*



Un panneau indique les hameaux dans la presqu'île de Crozon (Finistère), le 12 juillet 2022. [Wikipédia](#)

Aujourd'hui, plusieurs hameaux de Crozon, dont le tribunal de Nantes avait confirmé en appel le caractère non urbanisé, sont donc redevenus constructibles, dans un environnement naturel pourtant classé Natura 2000. « *En parfaite conformité avec la loi "littoral"* », assure François-Xavier Deflou, adjoint à l'urbanisme de la commune de Crozon.

Lire aussi l'archive (2011) : [Les ratés de la protection de la biodiversité en Europe](#)

A 50 kilomètres au sud-est de la baie de Douarnenez, Fouesnant est l'une des communes finistériennes où la pression urbanistique est la plus forte. Nous retrouvons Vincent Esnault sur la petite plage de Bot Conan à Beg-Meil, une crique au sable blanc étincelant et à l'eau émeraude. Parlant vite, le militant arpente les lieux à pas nerveux, comme on ferait visiter un champ de bataille. Pour ce manipulateur en radiologie au CHRU de Brest, l'activité au sein de l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais est quasiment un deuxième métier : c'est lui qui rédige tous les recours.

L'homme montre les installations du camping de Bot-Conan, que l'on aperçoit un peu plus haut entre les arbres : « *Il y a un peu plus de dix ans, le maire a délivré un permis d'aménager au propriétaire des lieux pour des grandes tentes dans la bande des 100 mètres, dans une zone naturelle protégée, raconte-t-il. Permis que nous avons attaqué, obtenant un démontage des installations – hélas partiel. Mais nous continuons à nous battre pour que toutes les structures contrevenant à la loi "littoral" soient démontées.* » Plusieurs grandes tentes de plus de 25 mètres carrés (donc nécessitant un permis) montées sur plate-forme restent en effet en usage aujourd'hui.

Maire (ex-UMP) de la commune depuis trente-cinq ans, Roger Le Goff justifie sa décision : « *Nos campings sont des outils relevant d'une économie touristique plutôt sociale. De par leur histoire, ils sont situés non*

loin du bord de mer. Il serait bon qu'ils puissent un peu s'étendre, à la marge, pour gagner en qualité. La loi "littoral" est une très bonne loi, plaide l'édile. Mais elle devrait peut-être s'adapter un peu selon l'histoire et les besoins spécifiques des territoires. »

Taux de réussite des recours de 90 %

Il donne l'exemple de la construction d'une centrale photovoltaïque envisagée sur le site d'une ancienne décharge, ainsi que de la nouvelle station d'épuration – que la loi « littoral » peut autoriser par dérogation. Deux projets qui ont immédiatement été attaqués par l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais : celui de la centrale photovoltaïque, parce qu'elle aurait empiété sur un champ agricole dans une zone d'habitat diffus, et celui de la station d'épuration parce que son implantation est située en zone à risque d'inondation par submersion marine. Depuis, le chantier de la centrale a été interrompu par un référé-suspension, mais la station d'épuration est sortie de terre – bien que la procédure judiciaire soit toujours en cours. Le tribunal administratif de Rennes a donné raison à l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais le 16 avril 2021, le jugement de la cour d'appel doit tomber en septembre.

Lire le reportage : [Dans le Finistère sud, la mer monte et les riverains regardent ailleurs](#)

M. Le Goff, qui accorde environ 150 permis de construire par an, fait également remarquer qu'« *aujourd'hui, l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais intente des recours gracieux de manière systématique, sans même consulter les dossiers. Et elle n'attaque jamais les permis d'aménager des lotissements. C'est pourtant à ce moment-là qu'il faudrait attaquer, pas au moment des permis de construire !* »

Vincent Esnault l'admet. « *Tous les mois, nous consultons les tableaux d'affichage des mairies, relevons les nouveaux permis, et, cadastre en main,*

en vérifions la légalité. Mais, alors que les permis de construire suivent un parcours très contraint dans le temps, les permis d'aménager peuvent courir sur plusieurs mois ! Ils peuvent disparaître puis réapparaître plus tard : c'est beaucoup plus dur à suivre ! », justifie-t-il.



Vincent Esnault, membre de l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais, à Beg-Meil, le 12 juillet 2022. [PHOTO COURTOISIE THOMAS LEMERDIE.](#)

L'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantais se targue cependant d'un taux de réussite de 90 %. Au prix d'inimitiés parfois féroces : les militants rapportent faire l'objet de récriminations en tout genre, insultes, menaces, pressions, intimidations, voire agressions physiques. Victime de coups et blessures de la part d'un propriétaire mécontent en juin 2019, Vincent Esnault a porté plainte et son agresseur a été reconnu coupable en février 2021.

Marie-Armelle Echard, des Amis des chemins de ronde du Morbihan, dit d'ailleurs préférer aujourd'hui « *attaquer les PLU, plus que les permis. Pour éviter les victimes collatérales, prisonnières du conflit* ».

De plus en plus de collectifs citoyens se mobilisent contre des infractions qui se multiplient. Mais les recours ne sont pas simples à engager, les procédures prennent beaucoup de temps, et leur succès n'est absolument pas garanti. La première étape est le recours gracieux – et certains maires, à l'instar de Daniel Goyat, à La Forêt-Fouesnant, reviennent sur leur décision dès ce moment. Si l'affaire va plus loin, les coûts grimpent en flèche, que les associations ont du mal à supporter. « *On n'est même pas remboursés de nos frais de justice lorsqu'on gagne !*, déplore Jean Hascoët. *On manque de moyens et de temps, sachant que pour obtenir un premier jugement, il faut parfois plus d'un an et demi. C'est un sujet complexe, rarement mis en lumière, et qui nécessite beaucoup de pédagogie.* »

« Pas vus, pas pris »

Si la première instance ne coûte que les frais de justice et se fait au tribunal administratif, qui règle les conflits entre les citoyens et l'administration, l'appel, en revanche, nécessite les services d'un avocat – entre 2 000 euros et 2 500 euros hors taxes. Certains maires se pourvoient jusque devant le Conseil d'Etat, à l'instar de Roger Le Goff, déterminé à défendre « *jusqu'au bout* » ceux de ses administrés qu'il estime lésés. La procédure coûte alors 6 000 euros. Le Conseil d'Etat ne se saisit pas toujours de l'affaire – il ne se penche que sur l'interprétation des textes et n'intervient pas sur l'appréciation des faits. Quelle que soit l'issue, la commune doit s'acquitter de la somme.





Un permis de construire sur un terrain à la limite de la bande des 100 mètres dans le hameau de Pors Ar Vag, le 11 juillet 2022. Au-dessus de la plage de Kervel, une parcelle où un lotissement devait être construit, le 12 juillet 2022. [DANIEL FERROUX/REPORTAGE PHOTO LE MONDE](#)

La délivrance des permis de construire est pourtant assortie de garde-fous. Le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT), de même que toutes les autres décisions des communes en matière d'urbanisme (PLU, permis de construire) sont placés sous le contrôle du préfet. Et tous les

élus que nous avons contactés se réfugient invariablement sous le parapluie préfectoral : « *Si les services de la préfecture n'ont rien dit concernant ce permis, ce SCOT ou ce PLU, disent-ils en substance, c'est qu'ils sont légaux.* »

Lire aussi l'archive (2021) :

[Urbanisme : comment les villes reprennent la main sur l'aménagement de leurs territoires](#)

« *Les maires fonctionnent sur le mode "pas vu, pas pris", estime Vincent Esnault. Le problème est que les courriers de rappel de la préfecture restent souvent lettre morte : notre association se trouve bien souvent dans la situation de faire intervenir la justice sur des cas qui ont déjà été signalés par les services de la préfecture.* » A l'appui de ses dires, Vincent Esnault montre des courriers dans lesquels les services du contrôle de légalité de la préfecture signalent aux maires des infractions, signalements qui ne seront pas suivis d'effet.

Sollicitée, la préfecture du Finistère n'a pas souhaité commenter. On trouve toutefois sur son site Internet une « [Synthèse des principales observations formulées au titre du contrôle de légalité](#) », diffusée le 11 décembre 2020. Selon ce document, sur 28 320 actes reçus en 2020 concernant l'urbanisme (soit environ 35 % des actes reçus par l'administration), la préfecture en a contrôlé 11 507 (environ 2/5^e), sur lesquels elle a effectué 190 recours gracieux, et envoyé 49 lettres d'observation.

Domages pour l'environnement

Alors que les communes littorales représentent un peu plus de 2/5^e de la totalité des communes du département, le rapport relève particulièrement « *les interprétations trop souples au titre de la loi "littoral"* », notamment sur la question des SDU, rappelant que ces secteurs « *ne permettent pas d'implanter de nouvelles constructions dans*

les espaces proches du rivage en qualifiant à tort ces SDU en villages alors qu'ils n'en présentent pas les caractéristiques ».

La préfecture met également en avant le sujet des permis de construire « démesurés » accordés en zones agricoles ou naturelles et celui de l'illégalité des changements de destination des bâtis agricoles – que certains édiles veulent redéfinir en habitations. « *La préfecture du Morbihan ne fait même pas l'effort de publier un tel rapport* », soupire Marie-Armelle Echard.



La baie de Douarnenez (Finistère), à la Pointe de Trefeuntec, le 11 juillet 2022. [MATHIEU DESROCHES POUR L'ÉQUIPE](#) - La Météo -

L'urbanisation entraîne pourtant des dommages en cascade pour l'environnement, regrettent les militants. Présidente de l'Association pour l'application de la loi « littoral » dans le Pays d'Auray, Anicette Jacopin pointe la baisse des surfaces cultivables, lentement grignotées. « *Que fera-t-on quand on n'aura plus de terre pour cultiver ?* », s'interroge-t-elle. « *Les habitants des nouvelles constructions qui essaient devront*

nécessairement prendre leur voiture pour faire leurs courses, aller au travail, se rendre sur des lieux de loisirs, relève Jean Hascoët. De nouvelles routes seront nécessaires, de nouveaux réseaux d'eau potable ou d'assainissement également. Et avec ça, de nouvelles pollutions. » Un cercle vicieux que la loi « littoral » avait vocation à briser.

Jérémie Szpirglas

Plonévez-Porzay, Plomodiern, Douarnenez, Crozon, Fouesnant, La-Forêt-Fouesnant (Finistère), envoyé spécial